

Attestation d'examen pratique

Nous soussignés FCA, organisme d'audit agréé en application de l'article 26-3 de l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 modifié, attestons que :

YALAOUI Bilal

A réalisé un examen pratique le :

21/01/2025

Cet examen pratique, portant sur un contrôle technique réalisé dans des conditions identiques à celles d'un contrôle technique périodique, sans toutefois que le procès verbal établi à l'issue de ce contrôle ne soit validé, à un résultat **favorable**.

Fait pour valoir ce que de droit.

Le 21/01/2025

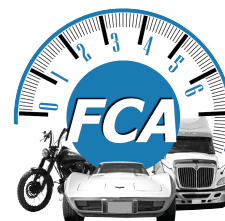
Yannick BOURGEOIS

Auditeur technique

Beatrice Taburiaux

Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Légers

En application des dispositions prévues par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié



NOM DU CONTROLEUR	YALAOUI Bilal
NUMERO AGREMENT CONTROLEUR	094F1142 <i>Yalaoui Bilal</i>
CENTRE DE RATTACHEMENT DU CONTROLEUR	CONTROLE TECHNIQUE LAEITIENS 1 Chemin des Vignes 45170 - ST LYE LA FORET
NUMERO D'AGREMENT DU CENTRE DE RATTACHEMENT	S045Z208
DATE DE L'AUDIT CONTROLEUR	21/01/2025
AUDITEUR TECHNIQUE	Yannick BOURGEOIS <i>Yannick Bourgeois</i>

VÉHICULE SUPERVISÉ

N° d'immatriculation du véhicule : EW903CB

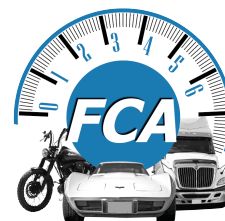
Catégorie de véhicule : M1

Date de mise en circulation : 28/04/2017

Energie : es

Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Légers

Contrôleur : YALAOUI Bilal



EVALUATION DES CONNAISSANCES

QUESTION	REPONSE CONTROLEUR	EVALUATION
	non	Juste
	5.3.2.b.2	Juste
	8.4.1.a.2	Juste
	0.6.1.a.1	Juste
	6.1.1.a.2	Faux

CONCLUSION DU RAPPORT

Nombre de non conformité mineure (NC)	0	Nombre de non conformité critique (NCC)	0
---------------------------------------	---	---	---

Commentaires

DECISION : FAVORABLE

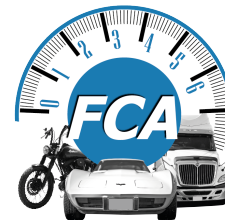
Règle de validation de l'évaluation technique : 1 NCC ou 5 NC = avis défavorable - Règle de validation de l'évaluation des connaissances : 2 Faux = avis défavorable

NCC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart influant sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite

NC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart n'influant pas sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite

Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Légers

Contrôleur : YALAOUI Bilal

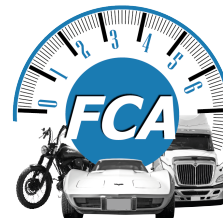


RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE		
GÉNÉRALITÉS		CONFORME
Préparation		CONFORME
SUIVI DU CONTRÔLE TECHNIQUE :	Fonction 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	Fonction 1 - Équipements de freinage	CONFORME
	Fonction 2 - Direction	CONFORME
	Fonction 3 - Visibilité	CONFORME
	Fonction 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques	CONFORME
	Fonction 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	Fonction 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	Fonction 7 - Autres matériels	CONFORME
	Fonction 8 - Nuisances	CONFORME
	Fonction 10 - Véhicules de dépannage	CONFORME
	Fonction 11 - Véhicules de transport sanitaire	CONFORME
	Fonction 12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile	CONFORME
	Fonction 13 - Taxis et voitures de transport avec chauffeur	CONFORME

Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Légers

Contrôleur : YALAOUI Bilal



RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE		
MODALITES FINALES		CONFORME